



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

A la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le vingt-huitième jour du mois d'octobre 2014 à 17h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Jean-François Perrier, Gabriel Dagenais, Louis Laurier, Émilie Martel, Julie Thibodeau et Danielle Hébert.

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Je soussignée, certifie que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil de la tenue de cette session à l'intérieur des délais prévus à la loi.

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 17h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance :

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Autorisation de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural régional et signature du protocole.
- 3- Autorisation signature de l'entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec.
- 4- Exploitation des Écocentres – Répartition des coûts d'exploitation.
- 5- Période de questions.
- 6- Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 241-14 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 242-14**AUTORISATION DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL RÉGIONAL ET SIGNATURE DU PROTOCOLE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, Arundel, Brébeuf, Huberdeau et Montcalm ont résolues de présenter un projet régional dans le cadre du pacte rural 2015, 2016 et 2017 pour l'embauche d'une ressource commune en loisir pour le milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE par leur résolution respective d'intention, il a été convenu que la municipalité d'Huberdeau deviendrait porteuse du projet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent s'engager pour un an et renouveler le projet pour (2) années supplémentaires advenant que ce projet serait à la hauteur des attentes de chacune.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont convenues du scénario de partage des coûts suivants :

	2015	2016	2017
Municipalités	9 100\$ (20%)	13 650\$ (30%)	18 200\$ (40%)
Québec en forme	18 200\$ (40%)	15 925\$ (35%)	13 650\$ (30%)
Pacte rural	18 200\$ (40%)	15 925\$ (35%)	13 650\$ (30%)
	45 500\$	45 500\$	45 500\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gabriel Dagenais et résolu;

Que Mme Guylaine Maurice, directrice générale, est autorisée à présenter un projet dans le cadre du pacte rural régional 2015, 2016 et 2017 pour l'embauche d'une ressource commune en loisir pour le milieu municipal, en fonction du scénario de partage des coûts ci-haut mentionné et à signer pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau, le protocole d'entente devant être conclu advenant que la demande soit accordée par le MRC des Laurentides.

Que la municipalité d'Huberdeau autorise également, conditionnellement à l'obtention du financement, la directrice générale, à déboursier un montant équivalent à la mise de fonds exigée par le volet régional du Pacte rural qui sera divisée selon le tableau ci-haut établi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Sujet reporté à la prochaine séance du conseil.

RÉSOLUTION 243-14**EXPLOITATION DES ÉCOCENTRES-RÉPARTITION DES COÛTS D'EXPLOITATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides offre depuis 2011 à l'ensemble de sa population des services de récupération via différents modèles d'écocentre pour détourner de l'enfouissement certaines matières;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité régionale de comté des Laurentides, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et les municipalités opérant un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités opérant un écocentre en vertu du protocole d'entente ont la responsabilité d'ouvrir l'écocentre minimalement une journée par semaine, le samedi, et ce sept mois par année;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt démontré par les citoyens envers les écocentres et la demande en forte croissance pour ce service font en sorte que les municipalités opérant un écocentre doivent augmenter substantiellement les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les citoyens de la MRC des Laurentides d'aller à l'écocentre de la municipalité voisine ou à n'importe quel autre écocentre de la MRC et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE cette situation se produit régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité opérant l'écocentre doit assumer seule les frais d'opération;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération des écocentres régionaux de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts sont assumés par l'ensemble des municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gabriel Dagenais et résolu,

De demander à la MRC des Laurentides de revoir sa politique afin que les coûts de main-d'œuvre des sept écocentres soient répartis à l'ensemble des municipalités de la MRC, de la même façon que pour les écocentres régionaux.

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC des Laurentides ainsi qu'aux sept municipalités opérant un écocentre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 244-14
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la session soit levée, il est 18h31.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.